

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

617/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de déploiement fibre et ouverture de chambre pour tirage de câble – Rue des Capucins – Boulevard Paul Boncour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'Entreprise PRIZZ TELECOM – 33 Mail Albert 1^{er} – 80000 AMIENS et conjointement Monsieur BOLOT Thierry, 2 rue Desvres – 37270 AZAY SUR CHER ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre des travaux de déploiement de fibre et d'ouverture de chambre pour tirage de câble – Rue des Capucins et Boulevard Paul Boncour, du jeudi 26 septembre 2024 au jeudi 10 octobre 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise PRIZZ TELECOM est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de déploiement de fibre et d'ouverture de chambre pour tirage de câble, Rue des Capucins et Boulevard Paul Boncour, du jeudi 26 septembre 2024 au jeudi 10 octobre 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier :

- Rue des Capucins et Boulevard Paul Boncour (interventions sur le trottoir) : Le véhicule d'intervention pourra être stationné sur le trottoir à proximité des travaux. Les chambres seront entourées avec des garde-fous. La circulation pourra s'effectuer par demi-chaussée alternée par panneaux B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé,
- Boulevard Paul Boncour intervention sur la route : Le véhicule d'intervention pourra être stationné sur le trottoir à proximité des travaux. Les chambres seront entourées avec des garde-fous. La circulation s'effectuera par demi-chaussée alternée par panneaux B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 3 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 16 septembre 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **19 SEP. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet : **19 SEPT 2024**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Philippe SEGUN (M. et Ch.)